

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE426

présenté par  
M. Brugerolles et M. Peu

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« Encourager »

le mot :

« Accompagner ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autoconsommation contribue à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, en impliquant les consommateurs dans l'investissement dans les actifs de production. Ce mode de production participe à l'acceptation de ces énergies et à la sensibilisation des consommateurs au caractère précieux de l'énergie, puisque le sentiment de consommer sa propre production peut conduire à porter une attention particulière à sa consommation. Cependant, pour être financièrement et socialement acceptable, le développement de l'autoconsommation doit s'effectuer dans des conditions harmonieuses, en évitant de reporter des coûts sur les consommateurs qui n'en bénéficient pas (par exemple les coûts associés à l'utilisation du réseau d'acheminement de l'énergie pour l'autoconsommation collective). Il serait en conséquence préférable que l'objectif relatif au développement de l'autoconsommation fasse référence à un accompagnement plutôt qu'à un encouragement.